

**Groupe de travail « Taxe d'habitation et Gérer mes biens immobiliers »**  
**Fiche n° 2 : Les apports de GMBI pour le parcours usager de la déclaration de revenus et le contrôle des données déclarées**

Le projet GMBI, pierre angulaire de la dématérialisation dans le monde foncier, comporte également des synergies avec l'impôt sur le revenu et l'IFI : il permettra en effet d'améliorer le parcours usager lors des déclarations des revenus et de l'IFI, ainsi qu'un meilleur contrôle des données déclarées, suite à la mise en place de liens entre les services GMBI et TéléIR. Les deux points d'interaction envisagés entre les deux services sont :

- le traitement des déménagements,
- l'aide au remplissage des déclarations de revenus fonciers et d'IFI.

1) Traitement des déménagements

GMBI constituera une nouvelle aide à la correcte prise en compte des déménagements dans le système d'information de la DGFIP, dans la mesure où il permettra de savoir qu'un occupant a quitté son logement *via* la déclaration de son propriétaire dans GMBI.

Cette information pourra être mise à profit par TéléIR afin d'inviter l'usager (en pratique, ancien locataire) à déclarer une nouvelle adresse ou un déménagement.

2) Déclarations des revenus fonciers et de l'IFI

L'objectif serait d'accompagner l'usager propriétaire pour le remplissage de ses revenus fonciers, en lui présentant l'ensemble des immeubles déclarés loués dans GMBI. De même, la déclaration d'IFI pourrait être structurée en présentant l'ensemble des biens dont l'usager est propriétaire et en appliquant l'abattement de 30 % sur celui qui est identifié comme la résidence principale.

Outre l'aide au remplissage que représente cette présentation des immeubles au sein de la déclaration de revenus foncier ou d'IFI, cette liaison a vocation à favoriser le civisme fiscal des contribuables.

Le dispositif global des interactions GMBI / TéléIR envisagé peut être schématisé comme suit.



Ces avancées sont prévues pour la campagne IR de 2023 (sur les revenus de 2022).